

REUNION ORDINAIRE DU 29/07/2015

- 1- Approbation PV séance du 25/06/2015
- 2- Droit de préemption urbain parcelle B 946 et D 284 - 285
- 3- Adhésion groupement de commande pour le marché de services et de travaux portant sur la fourniture de la signalisation verticale et les travaux de signalisation horizontale pour les voiries communales et intercommunales
- 4- Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée : marché SOCOTEC
- 5- PLU : approbation PADD (projet d'aménagement et de développement durables°
- 6- Prêts travaux
- 7- Questions diverses.

Le vingt-neuf juillet deux mille quinze à vingt heures minutes le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, Mme JEANNERET Vanessa, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, M. SOUBIE Benoît, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absent excusé : M. VERMEIRE Jean-Michel (procuration donnée à M. Claude VIGOUROUX)

Absent : M. POMMIER Baptiste.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 25/06/2015

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – DROIT DE PREMPTION URBAIN PARCELLE B 946 et D 284 - 285

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant la parcelle B 946 – D 284 6 d 285 et les constructions situées éventuellement sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

III – ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE DE SERVICES ET DE TRAVAUX PORTANT SUR LA FOURNITURE DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET LES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES VOIRIES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (DEL2015 42)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du besoin de commande concernant la signalisation routière verticale (panneaux) et horizontale (marquage).

M. le Maire indique qu'afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser les coûts des prestations nécessaires à ces besoins, la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier et la commune de REYNIES souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics afin d'obtenir une commande publique au meilleur prix.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet.

M. le Maire présente le projet de convention annexée à la présente délibération. Il rappelle que cette convention doit être validée par les communes adhérentes au groupement.

Il propose de désigner deux personnes pour siéger en tant que membre de la commission « Ad'hoc » pour le suivi technique de ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de service et de travaux portant sur la fourniture de la signalisation verticale et les travaux de signalisation horizontale pour les voiries communales et intercommunales

- DESIGNE M. PUJOL Christian et INAUD Séverine comme membres pour siéger à la commission « Ad'hoc »

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, telle que présentée.

IV- ELABORATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) : MARCHE SOCOTEC (DEL2015 43)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions règlementaires qui s'imposent aux collectivités en matière de réalisation des agendas d'accessibilité Programmée (AD'AP).

Il indique ensuite que dans un souci de gestion et de rationalisation de cette prestation, il a été décidé de constituer un groupement de commandes entre la CCTGV et la commune de REYNIES, en application de l'article 8 –VII-1° du code des marchés publics.

Monsieur le Maire rend compte des résultats de l'analyse des offres et du choix du bureau du prestataire qui sera chargé de la réalisation de l'AD'AP.

Il informe les membres du conseil municipal qu'au vu du classement des offres issu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre du bureau SOCOTEC est la mieux disante. Il fait part du montant de l'offre correspondant à la commune qui s'élève à 3600 € HT (TTC 4320 €)

Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Maire à signer le projet de marché d'un montant de 3600 € HT (TTC 4320) avec le bureau SOCOTEC pour la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmée sur le patrimoine communal, dans le cadre du groupement de commandes constitué à cet effet.

V – DELIBERATION PRENANT ACTE DU DEBAT DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (DEL2015 44)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2012-4 du 02/02/2012 le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Comme le prévoit l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré et présenté à la commission PLU par le cabinet AMENA – AMENIS en charge de cette révision.

Le PADD recense les grandes orientations sur les prochaines années en intégrant les dispositions des lois Grenelle II et ALUR pour une meilleure prise en compte de l'espace. Il doit être soumis en débat en conseil municipal conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développements Durables.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération et mis à disposition du public.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

VI – CREDITS TRAVAUX EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – VIAIRES RUE CLEMECEAU

A - CREDIT TRAVAUX RUE CLEMENCEAU – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (DEL2015 45)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération n° 2014-39 du 24/07/2014 le conseil municipal a décidé de réaliser les travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les travaux viaires rue Georges Clemenceau.

Il précise que cette décision a été confirmée par les délibérations n° 2014-49 du 18/09/14 et n° 2014-63 du 13/11/14, cette dernière précisant le plan de financement et notamment le recours aux emprunts.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant afin de financer les travaux des réseaux d'assainissement et d'eau potable :

Type :	Moyen Long Terme SAGELAN
Montant :	328 922 €
Durée :	300 mois plus 24 mois d'anticipation
Amortissement :	Echéance constante
Périodicité :	annuelle
Taux fixe :	2.95 %
Frais dossier :	657 €

Monsieur le Maire précise que ce prêt sera débloqué progressivement sur présentation des factures jusqu'à épuisement du besoin. Une fois l'ensemble des travaux effectués, s'il reste un résiduel de prêt non octroyé, ce restant ne sera pas activé et les sommes débloquées constitueront le montant du prêt définitif.

La banque confirme qu'il n'y aura pas de pénalités pour les montants non octroyés.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

B – CREDIT POUR COUVERTURE SUBVENTION EN ANNUITES TRAVAUX RUE CLEMENCEAU – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (DEL2015 46)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet engagé par délibération n° 2014-39 du 24/07/2014 pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les travaux viaires rue Georges Clemenceau et confirmé par les délibérations n° 2014-49 du 18/09/14 et n° 2014-63 du 13/11/14.

Il indique ensuite que le Conseil Départemental de Tarn et Garonne subventionne le projet concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable sous la forme d'une subvention en annuités fixée suivant l'avant-projet présenté à la somme de 180 349 €

Ce prêt est sollicité en fonction des accords du Conseil Départemental de Tarn et Garonne. Sur les bases d'un devis estimatif, le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 45 % sur le montant des travaux HT. Suite aux appels d'offres, le montant des travaux peut être inférieur aux prévisions modifiant ainsi non pas le pourcentage mais le montant octroyé. A ce moment-là, la commune demandera le montant le plus juste possible à la banque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant pour couverture de la subvention en annuités du Conseil Départemental de Tarn et Garonne :

Type :	Moyen Long Terme SAGELAN
Montant :	180 349 €
Durée :	180 mois plus 24 mois d'anticipation
Amortissement :	Echéance constante

Périodicité : annuelle
Taux fixe : 2.30 %
Frais dossier : 360 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

C- CREDIT RELAIS POUR TRAVAUX RUE CLEMENCEAU – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (DEL2015 47)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie afin de préfinancer, dans l'attente de leur versement, les subventions du Conseil Départemental et la TVA relatives au projet engagé par délibération n° 2014-39 du 24/07/2014 pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les travaux viaires rue Georges Clemenceau et confirmé par les délibérations n° 2014-49 du 18/09/14 et n° 2014-63 du 13/11/14.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes, pour les travaux prévus sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui permettra de préfinancer les subventions et la TVA dans l'attente de leur versement :

Montant : 145 821 €
Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.
Taux variable : E3M + 1.60 % soit 1.60 % au jour de l'offre
Intérêts : trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 300 €
Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Monsieur le Maire précise que ce prêt sera débloqué progressivement en fonction des besoins et jusqu'à de ces derniers. Une fois l'ensemble des travaux effectués, s'il reste un résiduel de prêt non octroyé, ce restant ne sera pas activé et les sommes débloquées constitueront le montant du prêt définitif.
La banque confirme qu'il n'y aura pas de pénalités pour les montants non octroyés.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D - CREDIT TRAVAUX VIAIRES RUE CLEMENCEAU – BUDGET COMMUNAL (DEL2015 48)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet engagé par délibération n° 2014-39 du 24/07/2014 pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les travaux viaires rue Georges Clemenceau et confirmé par les délibérations n° 2014-49 du 18/09/14 et n° 2014-63 du 13/11/14.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution du prêt suivant qui permettra le financement partiel des travaux viaires dans la rue Georges Clémenceau :

Type : Moyen Long Terme SAGELAN
Montant : 174 000 €
Durée : 300 mois plus 24 mois d'anticipation
Amortissement : Echéance constante
Périodicité : annuelle

Taux fixe : 2.95 %
Frais dossier : 348 €

Monsieur le Maire précise que ce prêt sera débloqué progressivement sur présentation des factures jusqu'à épuisement du besoin. Une fois l'ensemble des travaux effectués, s'il reste un résiduel de prêt non octroyé, ce restant ne sera pas activé et les sommes débloquées constitueront le montant du prêt définitif.

La banque confirme qu'il n'y aura pas de pénalités pour les montants non octroyés.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

E – CREDIT RELAIS TRAVAUX VIAIRES RUE CLEMENCEAU – BUDGET COMMUNAL (DEL2015 49)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux viaires prévus dans la rue Georges Clémenceau suivant délibération n° 2014-39 du 24/07/2014 pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que les travaux viaires rue Georges Clémenceau et confirmé par les délibérations n° 2014-49 du 18/09/14 et n° 2014-63 du 13/11/14 il y a lieu de prévoir un crédit relais dans l'attente du versement des subventions et TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux conditions suivantes dans l'attente du versement des subventions et TVA :

Montant : 111 400 €
Durée : 24 mois avec 23 mois de différé.
Taux variable : E3M + 1.60 % soit 1.60 % au jour de l'offre
Intérêts : trimestriels
Capital : in fine
Frais dossier : 300 €

Un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat.

Monsieur le Maire précise que ce prêt sera débloqué progressivement en fonction des besoins et jusqu'à épuisement de ces derniers. Une fois l'ensemble des travaux effectués, s'il reste un résiduel de prêt non octroyé, ce restant ne sera pas activé et les sommes débloquées constitueront le montant du prêt définitif.

La banque confirme qu'il n'y aura pas de pénalités pour les montants non octroyés.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (DEL2015 50)

Monsieur le Maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

L'article L5211-4-2 du CGCT dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Cette disposition combinée avec l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols, permettent d'envisager à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme entre la communauté de communes et ses communes membres.

La communauté de communes par délibération en date du 23 juillet 2015 a décidé de proposer à ses communes membres de créer un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ».

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, il s'inscrit pleinement dans la réalisation du schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Il permet également d'engager un partenariat avec les deux communautés de communes de Garonne Canal et de Garonne Gascogne au travers de la création d'un service unifié pour la coordination du centre instructeur qui sera mutualisé entre les trois EPCI.

Ce service ADS commun mobilisant l'expertise juridique et technique de la communauté de communes (par une coordination réalisée par l'urbaniste de la CCTGV et par le recrutement de deux agents instructeurs) aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

De manière générale, ce service sera chargé de l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol (à l'exception des lettres de renseignements d'urbanisme) délivrés sur le territoire de la commune et relevant de sa compétence à savoir :

- permis de construire ;
- permis de démolir ;
- permis d'aménager ;
- déclarations préalables ;
- certificats d'urbanisme, article L410-1 b du CU;
- demandes de modification, de prorogation et de transfert des décisions visées ci-avant ;
- autorisations de travaux du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation) liées à un permis de construire ou une déclaration préalable
- autorisation d'exploitation commerciale du CC (Code du commerce) liées à un permis de construire

Un modèle de convention entre la Communauté de communes et ses communes membres est présenté aux conseillers municipaux.

La convention précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités du maire, les responsabilités du service instructeur, les modalités d'échanges entre le service ADS et les communes, et diverses dispositions.

La convention précise également que la commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du centre instructeur.

Ainsi le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur et il est également le seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Ainsi les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se bornant à apporter à la demande du maire l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols
- De valider la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- D'autoriser Mr le Maire à signer cette convention
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes

Vu l'article L 423.15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à confier par convention , l'instruction de tout ou partie de dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu la délibération n°2015.07.23-100 du 23 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier créant un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la politique locale de l'urbanisme sur le territoire communautaire, avec notamment pour objectifs de :

- créer une équipe aux compétences complémentaires,
- assurer des relais de proximité en communes permettant le suivi de terrain des situations et des dossiers,
- optimiser les moyens humains du bloc communal-intercommunal en définissant des missions claires pour chacun des agents impliqués,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions) :

- DECIDE de créer le service commun mutualisé pour l'application du droit des sols
- VALIDE la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de communes
- AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte conséquence de la présente.

- CONVENTION + CHEQUE CAUTION PRET TABLES/TRETEAUX/BANCS (DEL 2015 51)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune met gracieusement à disposition des reyniésiens des tables en bois, tréteaux et bancs.

Afin de simplifier la gestion de ces prêts, Monsieur le Maire propose que désormais, tout en conservant la gratuité :

- Une convention entre la commune et le preneur soit établie à chaque prêt
- Une caution de 100 € soit versée par le preneur sans tenir compte du nombre de tables, tréteaux ou bancs empruntés

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de Monsieur le Maire concernant le prêt aux reyniéziens de tables, tréteaux et bancs telle que détaillée ci-dessus

- chargent Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Séance levée à 22 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR